



---

# ÉCOLE DES BONS-VENTS : PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (2016-2017)

---

Nom de l'école :	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves :	Nom de la direction : Josée Szijarto
<b>École des Bons-Vents</b>		<b>314</b>	
Noms des personnes faisant partie du comité 2016-2017:			
Josée Szijarto, Jessica Cousineau et Natacha Dagenais			
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs qui tissent notre <b>projet éducatif : Respect, autonomie, persévérance, plaisir</b>			
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du plan de réussite et de la convention de gestion et de réussite éducative. En effet, le but 4 se lit comme suit : <i>Amélioration de l'environnement sain et sécuritaire.</i>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Apprendre les règles de vie qui permettront à l'élève de s'intégrer et d'agir comme un être entier dans un groupe.</li> <li>➤ Favoriser un mode de vie actif chez tous les élèves.</li> <li>➤ Informer les élèves afin qu'ils aient du pouvoir sur leurs choix alimentaires.</li> <li>➤ Développer chez les élèves des comportements écoresponsables.</li> </ul>			

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	
<b>Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</b>	<p><b><u>Portrait de la situation</u></b></p> <p><b><u>Juin 2016</u></b></p> <p>La compilation des billets de communication nous a permis de dresser un portrait de départ en lien avec différents aspects de la violence à notre école (verbale, physique, intimidation). Le portrait de notre milieu fait ressortir 218 situations pour lesquelles l'intervention d'un adulte de l'école a été requise. La répartition des manquements par degré démontre une vulnérabilité de la cohorte qui passera en 2<sup>e</sup> année avec 63 billets soit 30% de ceux-ci.</p> <p>De plus, certains mois, soit octobre, novembre, janvier et février représentent des périodes difficiles. Enfin, 105 situations sur 218 (48%) se retrouvent dans la catégorie « bousculades » et impliquent des garçons.</p> <p>Enfin, nous sommes heureux de constater que nous avons peu de situations d'intimidation et de violence qui répondent aux critères définis par la loi. En fait, deux situations ont nécessité le déploiement des étapes du plan de lutte et une seule s'est avérée être de l'intimidation au sens de la loi.</p> <p><b><u>Nos priorités :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Diminuer les comportements violents des garçons (bousculades et autres) sur la cour d'école.</li> <li>2. Promouvoir l'utilisation de l'outil de résolution de conflits.</li> <li>3. Agir de façon préventive dans les mois critiques de l'année (octobre, novembre, janvier, février)</li> <li>4. Éduquer à la tolérance (différences et sports)</li> </ol>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	
<p>Les <b>mesures de prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<p>Le code de vie ainsi que les mesures de sécurité sont conformes à l'article 76 et diffusé aux élèves et aux membres du personnel</p> <p>Ateliers sur l'estime de soi et les habiletés sociales offerts par la TES aux élèves à risque.</p> <p>Comité vie scolaire pour favoriser la participation des élèves à la vie de l'école.</p> <p>Organisation de la semaine contre l'intimidation en octobre lorsque le thème est pertinent pour le primaire</p> <p>TES et surveillantes d'élèves travaillent en collaboration à l'heure du dîner.</p> <p>Présence d'une éducatrice le matin entre 8 h00 et 8 h15.</p> <p>Atelier sur l'intimidation présenté par le service de police aux élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années.</p> <p>Engagement de chaque élève à dénoncer via un contrat de dénonciation lors d'une situation d'intimidation en classe.</p> <p>Accompagnement du personnel afin qu'il intervienne dans toutes situations d'intimidation et de violence.</p> <p>Réorganisation du positionnement des surveillantes sur la cour le midi et informations en lien avec les caractéristiques de la surveillance active</p> <p>Présence d'une personne assignée à l'animation du soccer</p> <p>La brigade scolaire est en place et encourage les comportements pacifiques.</p>	
	<p align="center"><b>Nouvelles pratiques à prévoir en 2016-2017</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modelage de jeux par les TES et certains élèves auprès des clientèles vulnérables.</li> <li>• Organisation d'activités de sensibilisation à la tolérance des différences.</li> <li>• Organisation d'activités de sensibilisation à la tolérance dans les sports.</li> <li>• Promouvoir l'utilisation de l'outil de résolution de conflits. (Affiches, capsules à l'interphone, modelage, tournée de classe...)</li> </ul>	<p align="center"><b>Échéancier</b></p> <p align="center"><b>Juin 2017</b></p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	
<p><b>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</b></p>	<p>Distribution d'un communiqué mensuel relatant divers éléments de la vie de l'école ainsi que des capsules d'information sur l'intimidation (octobre, décembre, février)</p> <p>Invitation régulière aux parents à participer aux activités de l'école.</p> <p>Définition de l'intimidation présente dans l'agenda des élèves et annonce des conséquences.</p> <p>Appel ou rencontre avec les parents d'élèves impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence à l'école.</p> <p>Mise en place d'un plan d'intervention au besoin (collaboration avec l'enseignante, la TS, répit conseil et transit etc.)</p> <p>Publiciser le document expliquant le plan de lutte auprès des parents.</p> <p>Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents et faire signer un engagement à supporter les actions prises par l'école.</p> <p>Ressources disponibles sur le site internet de l'école pour les parents et les élèves</p>	
	<p align="center"><b>Nouvelles pratiques à prévoir en 2016-2017</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une copie des billets de communication est envoyée aux parents concernés le jour même afin de les informer et de susciter une discussion à la maison. <i>(consolidation)</i></li> <li>• Ajout d'un point concernant le plan de lutte à la rencontre des parents de la maternelle en mai de chaque année.</li> </ul>	<p align="center"><b>Échéancier</b></p> <p align="center"><b>Juin 2017</b></p>

## Protocole d'intervention

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place
<p><b>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4 )</b></p> <p><b>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6).</b></p>	<p><b><u>Comment signaler</u></b>  <u>Pour les parents</u> : En personne, par téléphone, par écrit, par courriel  <u>Pour les élèves</u> : Informer un adulte de l'école, utiliser la boîte aux lettres  <u>Pour le personnel (témoins)</u> : Billet jaune remis à la titulaire ou billet de signalement remis à la TES ou à la direction.            *Cyberintimidation = Amener des preuves si possible</p> <p><b><u>Notre protocole</u></b>  <i>Tout signalement doit être pris au sérieux, accueilli avec respect et traité avec la confidentialité* que la situation exige.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès réception du signalement, informer la TES ou la direction.</li> <li>• Compléter une fiche de signalement (<i>Annexe 6</i>).</li> <li>• Rencontrer la victime et compléter une cueillette d'information (<i>Annexe 12</i>) afin d'établir s'il s'agit bien d'un acte d'intimidation et de violence aux termes de la Loi.</li> <li>• Établir un plan de sécurité, au besoin, dans les 24 à 48 heures suivant la réception du signalement.</li> <li>• Rencontrer le ou les acteurs ainsi que le ou les témoins et compléter une cueillette de données.</li> <li>• Communiquer avec les parents de la victime pour les informer du plan de sécurité mis en place</li> <li>• Communiquer avec les parents des acteurs et des témoins pour les informer des actions qui seront prises (Plan d'actions pour tous les acteurs) : geste de réparation, suspension, rencontre, réflexion, etc. Un support est aussi offert aux parents, au besoin.</li> </ul> <p>L'information nécessaire, pertinente et justifiée est ensuite transmise aux personnes concernées par les mesures de soutien et d'encadrement. Un suivi sera fait dans les jours suivant le signalement auprès de la victime, des acteurs, des témoins et des parents, s'il y a lieu.</p> <p>La direction achève le rapport d'événement à transmettre à la direction générale. Ce rapport ainsi que la fiche de signalement seront consignés dans un cartable au bureau de la direction. Ces documents sont confidentiels.</p> <p><b>*Confidentialité</b> : Donner l'information nécessaire pertinente et justifiée aux personnes concernées par les mesures de soutien et d'encadrement.</p>

	<p><b>Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p>	<p>Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p>	<p>Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p>	<p>Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>
<p><b>VICTIME/AUTEUR/TÉMOIN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer l'élève. Lui permettre de s'exprimer (direction ou TES)</li> <li>• Évaluer la situation (cueillette de données)</li> <li>• Mise en place du plan de protection pour la victime</li> <li>• Applications des sanctions, incluant les mesures de remédiation et de réparation</li> <li>• Consigner les informations au bureau de la direction</li> </ul> <p><b><u>Parents</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (organiser sa récréation, feuille de route, atelier d'habiletés sociales, estime de soi etc.)</li> <li>• Référence à un professionnel de l'école au besoin</li> <li>• Possibilité d'un plan d'intervention</li> </ul> <p><b><u>Parents</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les encourager à dénoncer</li> <li>• Leur offrir des documents de référence au besoin</li> <li>• Les supporter dans la recherche de ressources externes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la sanction prévue au code de vie pour l'auteur (retenue midi, suspension midi, retrait de la récréation, suspension interne ou externe, intervention policière...) en fonction de la gravité, de l'intensité et de la fréquence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction, la TES et l'enseignante verra à ce que les mesures mises en place (plan de sécurité) pour mettre fin à la violence ou à l'intimidation soient appliquées et respectées par toutes les parties.</li> <li>• La direction, la TES ou l'enseignante verra aussi l'élève pour évaluer sa vulnérabilité face à d'éventuelles récidives.</li> <li>• La direction, la TES ou l'enseignante pourrait modifier ou ajouter des mesures à celles prévues au départ si cela s'avérait nécessaire.</li> <li>• La direction fait un suivi auprès des adultes concernés.</li> <li>• Rapport à la DG au besoin</li> </ul> <p><b><u>Parents</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le cas, un suivi pourrait être fait auprès des parents pour s'assurer que les moyens mis en place sont efficaces et pour les impliquer dans le maintien de la paix.</li> </ul>

#### Documents et annexes afférents

1. Continuum de la Stratégie locale d'intervention
2. Portrait des actions de l'école pour la mise en place d'un plan de lutte
3. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
4. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
5. Exemples d'informations à transmettre suite à un événement
6. Exemples : pistes d'intervention concernant des actes d'intimidation
7. Exemples : pistes d'évaluation des actes d'intimidation
8. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
9. Responsable de la déclaration et des actions à entreprendre
10. Aide-mémoire pour la direction
11. Aide-mémoire pour l'adulte-témoin
12. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins
13. Aide-mémoire pour les parents
14. Référentiel de gestion des manquements pour les actes d'intimidation et de violence selon la gravité
15. Tableau des manquements mineurs
16. Mesures de soutien pour les élèves (7-8-9-10)
17. Aide-mémoire pour la personne responsable de la déclaration d'événement

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.moijagis.com>